

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION
FAMILLES RURALES HAUTE GIRONDE

Généralités :

- La fréquentation des temps récréatifs et des sorties familiales proposés par l'association nécessite une **adhésion annuelle de 30€** au mouvement Familles Rurales pour faire vivre l'association locale.
- La carte d'adhésion annuelle donne droit à toutes les activités et sorties organisées par l'association Familles Rurales, dans la limite des places disponibles.
- L'association n'est pas responsable en cas de blessure ou de chute durant les activités.
- Les enfants devront être obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- Une autorisation de diffusion de photographies/vidéos sera demandées aux parents.
- Prière de respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition.

Matinées récréatives :

- Pour les non adhérents, possibilité de venir uniquement aux matinées récréatives en donnant une participation de 2 euros par famille ou assistante maternelle dès l'arrivée à chaque matinée. Ceci n'est pas une adhésion et ne permet pas de participer aux autres activités.
- Les participants devront s'inscrire obligatoirement à l'avance au minimum 1 semaine avant et lors de la séance sur une feuille d'émargement à chaque présence.
- Les matinées récréatives de Familles Rurales Haute Gironde ne sont pas une garderie, ni une crèche, ni un centre de loisirs. Les adultes sont responsables des enfants qu'ils accompagnent.
- Les jeux ne pourront être empruntés en dehors des temps récréatifs.
- Pour le bon déroulement des temps récréatifs, nous demandons aux accompagnants d'être calmes et respectueux.
- La consommation d'alcool et de tabac est interdite
- Pour le bon fonctionnement des matinées récréatives, nous demandons aux participants d'aider à ranger le matériel à la fin de celles-ci.



RÈGLEMENT ASSOCIATION
(Coupon à remettre à l'Association)

NOM / PRÉNOM

SIGNATURE précédée de la mention LU et APPROUVE